Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20260321-D17202603-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Brest

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-ÉLOY**

SEANCE DU 21 MARS 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation :
15/03/2026
Date d'affichage :
15/03/2026

L'an deux mil vingt-six, **le 21 mars à 10 heures** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Renaud GRALL, Maire**.

Présents : M. Renaud GRALL, M. Benoît LE DIZES, Mme Laëtitia LIZIARD, M. Michael HOURMANT, M. Olivier GRALL, M. Jacques TAINON, M Thibault CALBA, Mme Christelle CHEVALLEREAU, Mme Valérie LEVEQUE, Mme Delphine POUPON, Mme Sylvia INIZAN.

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia LIZIARD

D17_2026_03 GEPLU : attributions des compensations 2026

Le Maire explique que les attributions de compensations ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres lors de transferts de compétences. Le mécanisme de ces attributions est prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Suite au transfert de la compétence GEPLU, il a été décidé, sur proposition de la CLECT et concernant les dépenses d'investissement, que la commune ne verse au départ qu'un talon qui représente 20% de l'attribution de référence de droit commun.
Chaque année, un bilan par commune est réalisé, il mesure l'écart entre le plan initial et la réalité des dépenses d'investissement sur le territoire communal. Si la dépense réelle dépasse la provision communale liée aux versements successifs des talons, un réajustement de l'attribution de compensation (AC) est opéré sur l'hypothèse d'un étalement de la dépense par la Communauté sur 25 ans.

La CLECT s'est réunie le 25 novembre 2025 afin de faire le bilan des travaux de renouvellement de réseaux réalisés sur les communes sur une année glissante septembre 2024- août 2025.

Suivant le mode de calcul validé par la CLECT, **Il apparaît que pour l'année 2026, le montant des AC Investissement de Saint-Eloy évolue de +55 € passant ainsi à 2 091€.**

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation d'investissement à 2 091 €.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la CLECT en date du 25 novembre 2025,
Vu la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines du 21 décembre 2021

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de fixer l'attribution de compensation d'investissement à 2 091 €.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20260321-D17202603-DE

Article 2 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Renaud GRALL.

Secrétaire de séance,
Laëtitia LIZIARD.